



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 09 juillet 2019

Élections partielles du collège des chefs d'exploitation et assimilés des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

Date de clôture du scrutin : 24 octobre 2019

Révision des listes électorales

Suite à l'annulation par le tribunal administratif de Nantes **des dernières élections du collège « chefs d'exploitation et assimilés »** des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, des élections partielles sont organisées uniquement pour ce collège.

Un avis précisant les modalités de la révision des listes électorales pour ce scrutin est affiché dans toutes les mairies du département.

Toute demande d'inscription sur la liste électorale du collège « chefs d'exploitation et assimilés » doit être établie à l'aide d'un formulaire disponible dans les mairies ou sur le site internet de la préfecture à la page suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-partielles-chambre-d-agriculture-College-chefs-d-exploitation-et-assimiles>

Elle doit être transmise à la Commission d'établissement des listes électorales qui siège à la préfecture de la Loire-Atlantique – DCL – Bureau des élections et de la réglementation générale – **avant le 21 juillet 2019**.

Les électeurs inscrits sur les listes électorales du collège « chefs d'exploitation et assimilés » lors des dernières élections générales des membres de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (scrutin du 31 janvier 2019) seront inscrits d'office sur les listes électorales établies pour ce scrutin partiel.

Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr
www.loire-atlantique.gouv.fr

